

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION N°D20230131\_08**

**ACHAT DES PARCELLES CADASTRÉES N° 007-B-361 ET N° 007-B-363  
SITUÉES À AJOU DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA MARE DE MANCELLES**

**Date du Conseil Municipal :** 31 janvier 2023  
**Date de convocation :** 24 janvier 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 58  
**Nombre de présents :** 30  
**Nombre de représentés par pouvoir :** 6  
**Nombre de votants :** 36  
**Nombre d'absents :** 22

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

**Présents :** ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BARMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BLERIOT Damien, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, JOUAN Christèle, LEFEBVRE Pascal, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VIAL Sylvie.

**Représentés par pouvoir :** DRAPPIER Michèle (à Olivier BAERT), LAINÉ Christelle (à Christèle JOUAN), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), PICCOT Paul (à Sylvie VIAL), PREVOST Jean-Jacques (à Aurélie BRARD), VANDOOREN Mathieu (à Jean-Louis MADELON).

**Absents et excusés :** BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DRIEUX Noël, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, HUET Véronique, LECOMTE Alexis, LEMONNIER Stéphane, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie.

**Secrétaire de séance :** LEVILLAIN Sébastien.

**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La convention d'autorisation pour la réalisation de travaux sur des parcelles privées entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la propriétaire des parcelles cadastrées n° 007-B-357 et n° 007-B-358 ;
- Le courrier relatif à l'acquisition d'un terrain entourant la mare située au hameau de Mancelles à Ajou, en date du 4 octobre 2019 ;

**Considérant :**

- Que dans le cadre du projet de restauration écologique des mares communales par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées n° 007-B-361 et n° 007-B-363 entourant la mare communale située dans le hameau de Mancelles à Ajou, de façon à permettre la restauration de ses berges ;
- Que la mare présente un intérêt hydraulique pertinent dans la mesure où elle recueille les eaux de ruissellement venant des prairies aux alentours mais également une partie des eaux de voirie ;
- Qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées n° 007-B-361 et n° 007-B-363 situées à Ajou, via un acte notarié ;

**Décide :** à l'unanimité (36 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées n° 007-B-361 et n° 007-B-363 situées au hameau de Mancelles à Ajou, à l'euro symbolique (hors frais) ;
- De prendre en charge les frais d'acte liés à cette vente ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition avec la propriétaire des parcelles cadastrées n° 007-B-361 et n° 007-B-363 ;
- D'autoriser M. le premier adjoint au Maire à signer l'acte d'acquisition susvisé en cas d'empêchement de M. le Maire ;
- D'autoriser Mme la deuxième adjointe au Maire à signer l'acte d'acquisition susvisé en cas d'empêchement de M. le Maire et de M. le premier adjoint au Maire ;

- D'autoriser M. le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.